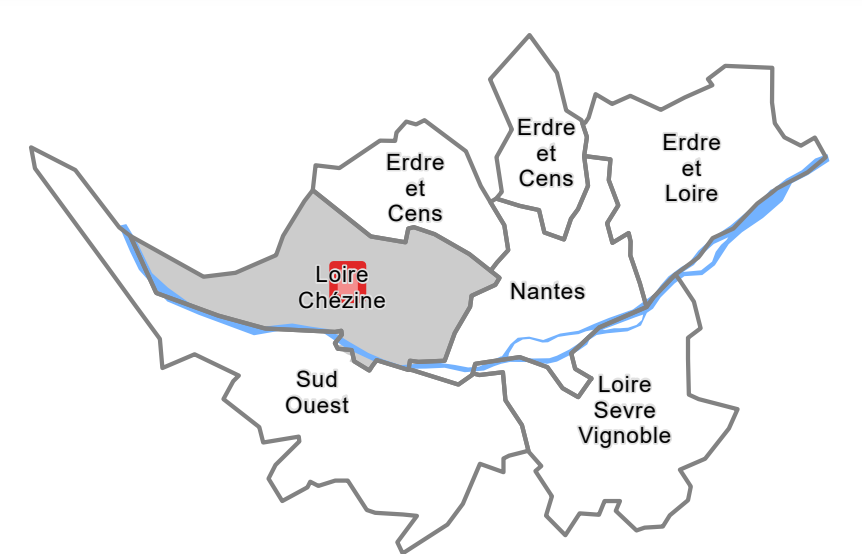


**Planche 113**



Approuvé le 05 avril 2019  
 Modifié le 16 décembre 2022  
 Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

**4-2 Règlement graphique**  
**4-2-2 Plans de zonage au 1/2000**

Territoire(s) : Loire-Chézine  
 Commune(s) : Cousson

Echelle : 1:2 000

**Légende**

<b>Destination des Soils</b> Zonage Périmètre d'autorisation de stationnement des caravanes et des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs	
<b>Activités économiques</b> Linéaire commercial souple Linéaire commercial strict Périmètre ou linéaire artisanal et/ou de services Polarité commerciale majeure Polarité commerciale intermédiaire Polarité commerciale de proximité et centralité commerciale Nantesaise Périmètre de projet urbain intégrant des commerces Pôle de services Périmètre tertiaire	
<b>Implantation du bâti</b> Recul / Retrait minimal Implantation obligatoire Zone non-aedificandi Séquence urbaine de type 1 Séquence urbaine de type 2 Périmètre patrimonial Patrimoine bâti Petit patrimoine bâti Patrimoine bâti avec autorisation de changement de destination Cône de vue	
<b>Emplacements Réservés</b> Emplacement réservé pour mixité sociale Servitude de constructibilité limitée Emplacement réservé pour projet d'intérêt général Emplacement réservé pour projet d'intérêt général de type flottant	
<b>Protections environnementales</b> Espace Bois Classé (EBC) Espace Paysager à Protéger (EPP) Espace Paysager à Protéger Zone humide (EPP)	
<b>Fond de plan</b> Parcelle Emprise Bâtie Surface en eau Limite communale	
<b>Protections patrimoniales</b> Séquence urbaine de type 1 Séquence urbaine de type 2 Périmètre patrimonial Patrimoine bâti Petit patrimoine bâti Patrimoine bâti avec autorisation de changement de destination Cône de vue	
<b>Liaisons</b> Principe de liaison viaire Principe de liaison modes actifs	
<b>Périmètres reportés</b> Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP) Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement (OAP) Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR) du lac de Grand-Lieu, en application de la loi Littoral	

**GRILLE DE REPERAGE**

